



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 24-11 Conseil d'Administration du 25/01/2024

Comptes Epargne Temps : prise en charge

Direction Générale des Services
Service Ressources « ressources humaines »
et « finances »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	20
• Membres présents avec voix délibérative :	19
• Pouvoirs :	8
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Épargne Temps (CET) est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2005 (délibération n° 19-49 du 04/07/2019).

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou le détachement, de collectivité ou d'établissement.

- Le 12 décembre 2023, un agent de catégorie C, adjoint administratif territorial, a quitté le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine par mutation pour la Mairie de Le Pouliguen. Il bénéficiait d'un CET d'1 jour.
- Le 18 décembre 2023, un agent de catégorie C, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a quitté le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine par mutation au Conseil départemental. Il bénéficiait d'un CET de 20 jours.

Une convention financière du compte épargne temps sera établie entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et :

- la Mairie de Le Pouliguen pour un montant de 75 € (1 jour à 75 €).
- le Conseil départemental pour un montant de 1 500 € (20 jours à 75 €).



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter les conventions financières intervenir avec la mairie de Le Pouliguen pour un montant de 75 € et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 1 500 € ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer lesdites conventions.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240130-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2024

Publication le : 30-01-2024



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN